Accusé de réception de la préfecture en date du mercredi 21 février 2024

NIORT

Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-56

**GESTION DES LISTES ÉLECTORALES -
Accès au répertoire unique -
Arrêté portant habilitation de
Madame Caroline ROCHEREUL -
Direction Accueil et Formalités Citoyennes**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L11, L16, L18 et L28 ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Électoral Unique notamment les articles 2 et 4 ;

Considérant la nomination de Madame Caroline ROCHEREUL en qualité secrétaire assistante au sein de la Direction Accueil et Formalités Citoyennes ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Électoral Unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

ARRÊTE

Art. 1 – Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Caroline ROCHEREUL, secrétaire assistante au service des Élections à la Direction Accueil et Formalités Citoyennes, est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique de la commune (REU).

Art. 2 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait en Mairie à Niort, le 14/02/2024

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE